

RESOR



Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

DE GESTION

RAPPORT

2022



www.resor.ch

SOMMAIRE

	page
I LE BILLET DU PRÉSIDENT	4
II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	6
III LE RAPPORT DU GÉRANT	8
IV LES COMPTES ANNUELS	13
V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	16
VI LE BILAN TECHNIQUE	34
VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	36

I

LE BILLET DU PRÉSIDENT



I LE BILLET DU PRÉSIDENT



Aldo Ferrari
Président

Comme les glaciers sous l'effet du réchauffement climatique, et n'en déplaise au marchand d'illusions, notre coussin de réserve a partiellement fondu au soleil des revirements boursiers de 2022. Heureusement, son équilibre structurel n'est pas remis en cause grâce aux mesures prises par les partenaires sociaux ces quatre dernières années. Pour toutes les entreprises et les salariés de nos métiers, c'est important pour l'avenir et pour la confiance dans notre système de retraite anticipée, dans la Fondation RESOR chargée de le mettre en œuvre. Pour preuve, tant la CCRA (convention collective de retraite anticipée) que la Fondation RESOR fêteront l'année prochaine vingt ans d'activité sans accroc.

Les partenaires sociaux ont d'ores et déjà décidé de se doter - comme le leur a recommandé notre Conseil - d'un financement supplémentaire pour les quatre prochaines années si celui-ci devait s'avérer nécessaire. Faire face aux changements démographiques annoncés, cela signifie anticiper les évolutions et prendre les mesures ad hoc. Dans un système comme RESOR, tout manque d'anticipation se paie comptant et remet en cause la pérennité du système, ou conduit inexorablement à des mesures sur les prestations. Nous avons démontré dès le début de la mise en œuvre de notre retraite anticipée notre attachement à une structure saine et des objectifs atteignables. Nous y sommes parvenus et les décisions prises récemment le confirment. L'augmentation du nombre de préretraités à venir nous oblige, comme la clairvoyance des partenaires sociaux, qu'ils en soient ici remerciés au nom de nos affiliés et assurés.

Face à cette prise de responsabilité, il faut relever que nos autorités politiques ont fait preuve de moins de clairvoyance et d'écoute en laissant trancher le peuple sur toutes les réformes proposées par le Parlement et plus que tout en faisant la sourde oreille aux avertissements lancés par les résultats des derniers scrutins. La dernière réforme tranchée par quelque trente-mille voix d'écart, laisse un goût d'inachevé. Faut-il rappeler que les décisions du Souverain ne se discutent pas mais que, tout au plus, elles se commentent... Si ce peu d'écoute devait dès lors à nouveau prendre le dessus en 2024 lors de la votation sur la réforme LPP21, nous aurons alors miné encore un peu plus la confiance dans notre prévoyance vieillesse. La politique du compromis helvétique en matière de prévoyance professionnelle passe par les partenaires sociaux. Leur voix ayant été ignorée, il reste au Souverain à exprimer la sienne...

Si nous pouvons assumer nos responsabilités, c'est grâce à votre fidélité, votre confiance dans nos organes et dans le partenariat social ; nous vous en sommes reconnaissants. Nos remerciements vont aussi à toutes celles et ceux dont l'engagement quotidien garantit le bon fonctionnement de la Fondation RESOR et le versement des prestations.

Aldo Ferrari
Président

II

LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Gabriel Décaillet
Secrétaire général

« Puisqu'on ne peut changer la direction du vent, il faut apprendre à orienter les voiles. »

James Dean

Il existe une différence importante entre les systèmes de retraites associatifs conventionnels fondés sur la capitalisation et ceux de pré-retraites dont le modèle est celui de la répartition des capitaux de couverture. Cette différence c'est le temps !

Dans un système de capitalisation conventionnel, le résultat financier d'une année, s'il est négatif, impacte certes le degré de couverture de l'institution, mais celle-ci est obligatoirement couverte contre les fluctuations de marché par ses réserves de fluctuations de valeurs qui lui permettent de passer le cap des mauvais résultats boursiers annuels relativement sereinement. L'année suivante devrait être meilleure...

Pour une institution collective de retraite anticipée, une mauvaise année boursière a des conséquences bien plus significatives. Une mauvaise année boursière peut faire perdre des dizaines de points de pourcentage à une caisse de retraite anticipée. La raison provient essentiellement de la proportion des réserves mathématiques à constituer par rapport au besoin de financement d'une année de nouveaux rentiers. Or ceux-ci deviennent de plus en plus nombreux au fil du temps ce qui déséquilibre la caisse.

Bien entendu, le résultat structurel est celui qui intéresse le plus l'institution de préretraite. Sa tendance est calculable et suivie avec attention par l'expert et l'organe de gestion de la Caisse. Le résultat financier permet normalement de lisser le résultat les années où le résultat effectif s'écarte de la moyenne actuariellement prévue du nombre de départ en retraite anticipée.

RESOR est confrontée en 2022 à un cumul de deux situations négatives... La bourse a donné des résultats très négatifs (-11 millions) et le nombre de départs en retraite anticipée s'est élevé à 221 contre 218 en 2021. Cette tendance structurelle devrait se poursuivre en 2023.

Le Conseil de Fondation n'a, semble-t-il, pas d'autre choix que de remettre l'ouvrage sur le métier et de se positionner sur un taux de financement structurel pérenne pour la fondation ces prochaines années.

Les décisions prises jusqu'ici à RESOR l'ont été avec beaucoup de sagesse et de réflexions. Lorsque l'on parle de gestion d'institution, l'émotion n'a pas sa place et il ne s'agit jamais de jouer une catégorie d'assuré contre une autre. Les chiffres, dit-on, sont têtus. La gouvernance d'une institution comme RESOR demande donc de la vision et le calme de la réflexion. C'est ainsi que l'on gagne en pérennité et en force. Les personnes ayant pu bénéficier de la retraite de RESOR sont là pour en témoigner.

Les partenaires sociaux, le conseil de fondation ainsi que les personnes en charge de la gestion de RESOR sauront trouver le chemin acceptable et faire les nécessaires compromis pour le bien de l'institution qui est une des plus belles réussites du partenariat social de ces 25 dernières années.

Pour le reste, l'équipe de la centrale de gestion à Sion, les collaborateurs et collaboratrices des centres d'encaissement des 10 cantons rattachés à la Fondation s'acquittent avec application de leurs tâches. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail.

Merci également au Président Aldo Ferrari, aux membres de la commission de placement et au Conseil de Fondation pour leur soutien sans faille et leur confiance toujours renouvelée. Elle est pour notre fondation un bien très précieux.

Gabriel Décaillet
Secrétaire général

III

LE RAPPORT DU GÉRANT



III LE RAPPORT DU GÉRANT

RÉSULTAT STRUCTUREL COMPARABLE À L'AN DERNIER



Fabien Chambovey
Gérant

Durant l'exercice 2022, 221 travailleurs ont cessé leur activité lucrative afin de bénéficier d'une rente RESOR. Le nombre de départ en préretraite poursuit sa progression mais de manière modérée pour cette année.

Un apport supplémentaire de cotisations à hauteur de CHF 1 million a été encaissé grâce à l'augmentation de la masse salariale déclarée auprès de la Fondation de 3.4%. Cet apport a permis d'absorber les départs supplémentaires par rapport à l'exercice 2021. Il n'a cependant pas été suffisant pour équilibrer le résultat structurel qui se chiffre à CHF -1'533'600.46.

Suite aux mesures prises lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR), le taux de cotisation a été augmenté de manière progressive. Celui-ci a été élevé à 2.2% depuis le 01.01.2023. L'effet de ces décisions est bien visible sur le graphique ci-dessous montrant l'évolution des cotisations encaissées et des prestations payées. Malgré ces mesures, le résultat net de l'activité d'assurance se situe toujours dans le rouge. C'est la raison pour laquelle, la Fondation met la question du financement au centre de ses préoccupations. De nouvelles discussions sont déjà en cours entre les partenaires sociaux à ce propos.

Résultat net de l'activité d'assurance



résultat net de l'activité d'assurance (ou résultat structurel)

Ces résultats sont sans surprise, puisqu'ils ont fait l'objet de projections lors des dernières études actuarielles de la caisse. Ils correspondent à la situation projetée. Comme recommandé, l'évolution des effectifs cotisants et de la masse salariale est suivie scrupuleusement afin que la Fondation puisse garantir ses engagements à long terme.

MARCHÉS FINANCIERS : UNE ANNÉE 2022 À OUBLIER

L'année 2022 aura été très difficile sur les marchés financiers. Rythmée par de fortes tensions en raison des conflits géopolitiques, ainsi que de la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une envolée des taux d'intérêt et de l'inflation. Toutes ces turbulences ont évidemment influencé les marchés financiers, qui ont eu un impact important sur le rendement des placements de la Fondation.

RESOR comptabilise une « performance financière » de -11.67%. Dans ce contexte, la Fondation clôture ainsi son exercice comptable avec une perte de CHF -11'866'767.-.

Par conséquent, le taux de couverture a été altéré. Il est passé de 212.63% à 178.93% au 31.12.2022.

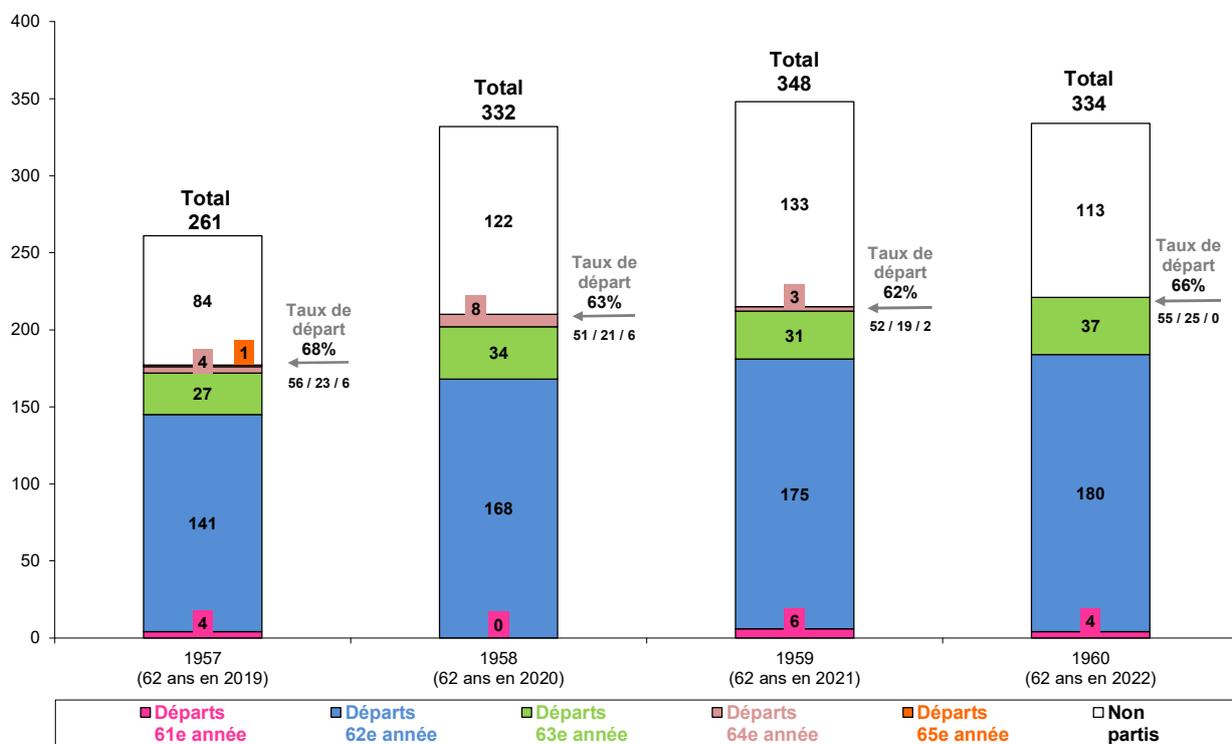
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u> 1.8% → 2.0%	<u>2020</u>	<u>2021</u> 2% → 2.1%	<u>2022</u>
Nombre de départs en retraite anticipée	191	161	177	207	218	221
Constitution de capitaux de prévoyance	31.7 mios	26.4 mios	29.6 mios	33.7 mios	35.9 mios	36.8 mios
Cotisations nettes des travailleurs et employeurs	26.8 mios	27.3 mios	31.4 mios	32.1 mios	34.3 mios	35.3 mios
Résultat net de l'activité d'assurance (rés. structurel)	- 4.9 mios	0.9 mio	1.8 mio	- 1.7 mio	- 1.6 mio	- 1.5 mio
Frais d'administration (0.14% MS y.c. TVA) et divers	- 2.2 mios	- 2.3 mios	- 2.3 mios	- 2.3 mios	- 2.4 mios	- 2.5 mios
Constitution (-) ou Dissolution (+) de la RFV	- 1.7 mio	+ 1.7 mio	- 1.9 mio	- 1.0 mio	- 1.6 mio	+ 3.2 mios
Résultat global de l'exercice SANS performance	- 8.8 mios	0.4 mio	- 2.4 mios	- 5.0 mios	- 5.7 mios	- 0.9 mios
Résultat net sur les placements financiers	6.8 mios 8.77%	- 3.4 mios - 4.30%	9.7 mios 13.18%	3.0 mios 3.60%	7.9 mios 9.08%	- 11 mios -11.67%
Résultat global de l'exercice AVEC performance	- 2.0 mios	- 3.0 mios	7.3 mios	- 2.0 mios	2.3 mios	-11.9 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée (nouvelles rentes)	33.9 mois	34.2 mois	33.8 mois	34.3 mois	34.5 mois	34.1 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	4'292	4'274	4'329	4'167	4'251	4'343
Const. moyenne de capitaux de prévoyance par rentier	165'864	163'742	166'996	162'908	164'627	166'676
Fortune nette de prévoyance	89.2 mios	83.1 mios	93.1 mios	97.1 mios	105 mios	92.5 mios
Fortune libre	36.0 mios	33.0 mios	40.3 mios	38.3 mios	40.6 mios	28.7 mios
Nombre de rentiers au 31.12.	465	486	495	517	568	616
Degré de couverture selon art. 44, al. 1 OPP2	219.1%	211.0%	231.6%	215.0%	212.63 %	178.93 %

analyse des résultats financiers et chiffres clefs

Ces événements nous rappellent que les marchés financiers sont volatiles et que l'institution ne doit pas compter sur cette source pour financer ses rentes. Les fonds libres ayant été mis de côté ces dernières années permettent à la Fondation d'avoir un coussin de sécurité et de pouvoir considérer la situation actuelle de façon plus sereine.

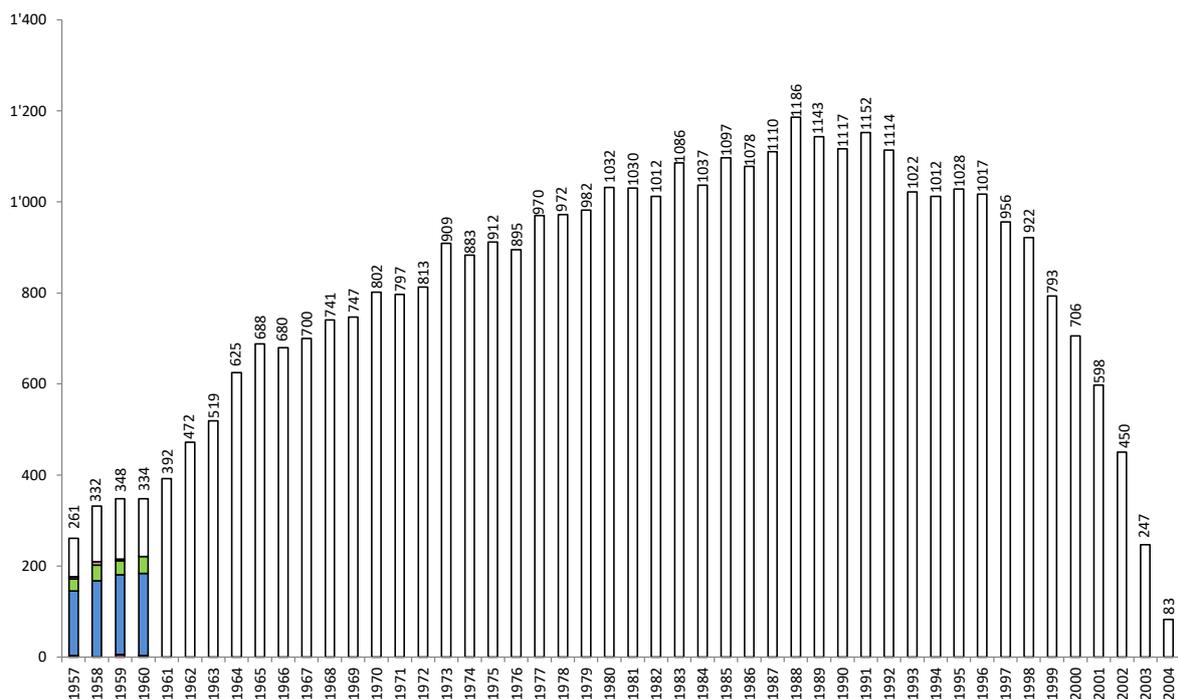
LÉGÈRE BAISSÉ D'EFFECTIF POUR LA CLASSE 1960 ET AUGMENTATION DU TAUX DE DÉPART

L'effectif des personnes nées en 1960 et pouvant prétendre à une préretraite a baissé de 4% par rapport à la classe 1959. Cependant, le taux de départ est plus élevé. Le nombre de travailleurs ayant bénéficié d'une rente est donc en hausse. Avec un taux de départ à 66% contre 62% pour la classe 1959.



taux de départ en retraite anticipée actuel

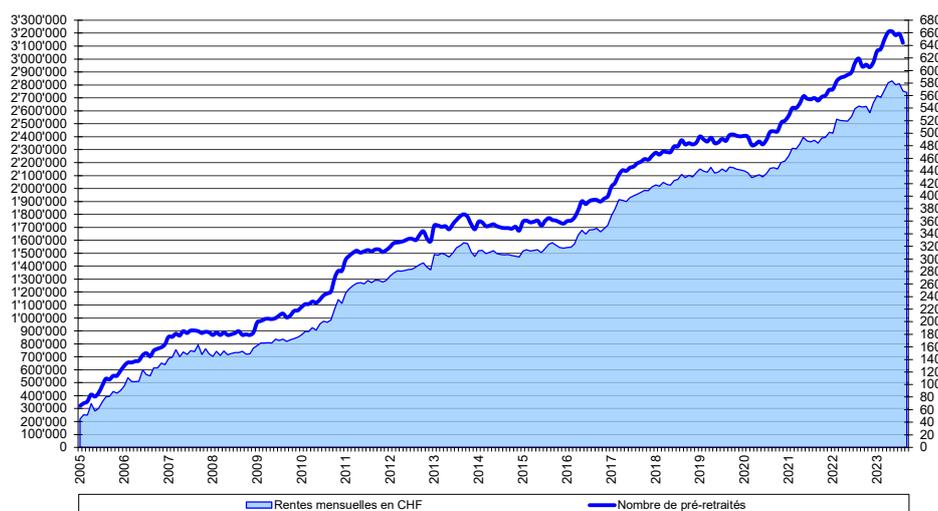
En observant la pyramide des âges des assurés actifs, nous pouvons constater que la baisse d'effectif enregistrée cette année devrait être la dernière. En effet, les prochaines classes sont très nombreuses et la tendance à la hausse des départs en retraite anticipée va se confirmer.



pyramide des âges en 2022

La croissance des départs porte à ce jour le nombre de pensionnés à 644 et le montant des rentes versées mensuellement à CHF 2.8 millions.

Au 31.12.2022, ils étaient 616 rentiers pour un montant de de 2.7 millions.



évolution du nombre de rentiers et du montant mensuel total de rentes versées de janvier 2005 à août 2023

La structure de la Fondation reste relativement similaire à l'an dernier. Deux indicateurs sont réjouissants pour le secteur du second œuvre avec une augmentation de la masse salariale déclarée auprès de la Fondation de 3.4% et du nombre d'employeurs de 2.9%.

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale (en millions de CHF)	
Menuiserie / Ebénisterie / Charpenterie	1'303	27.4%	8'271	21.6%	480.2 mios	28.0%
Plâtrerie / Peinture	1'830	38.5%	10'390	27.2%	538.2 mios	31.4%
Marbrerie / Carrelage / Parqueterie / Pose de sols	636	13.4%	3'347	8.8%	185.9 mios	10.8%
Technique de la construction	332	7.0%	2'329	6.1%	135.6 mios	7.9%
Paysagisme	212	4.5%	1'710	4.5%	80.1 mios	4.7%
Bailleurs de service	213	4.5%	10'822	28.3%	220.0 mios	12.8%
Autres	231	4.9%	1'342	3.5%	73.4 mios	4.3%
	4'757	100.0%	38'211	100.0%	1'713.3 mios	100.0%

structure de la Fondation RESOR en 2022

LES INDICATEURS FINANCIERS RESTENT AU VERT

La santé financière de la Fondation de retraite anticipée RESOR reste saine et ces différents signaux en témoignent : tous les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations de pré-retraite en cours, tout comme la réserve de fluctuation de valeurs sont entièrement constitués. Le degré de couverture se situe à 178.93%.

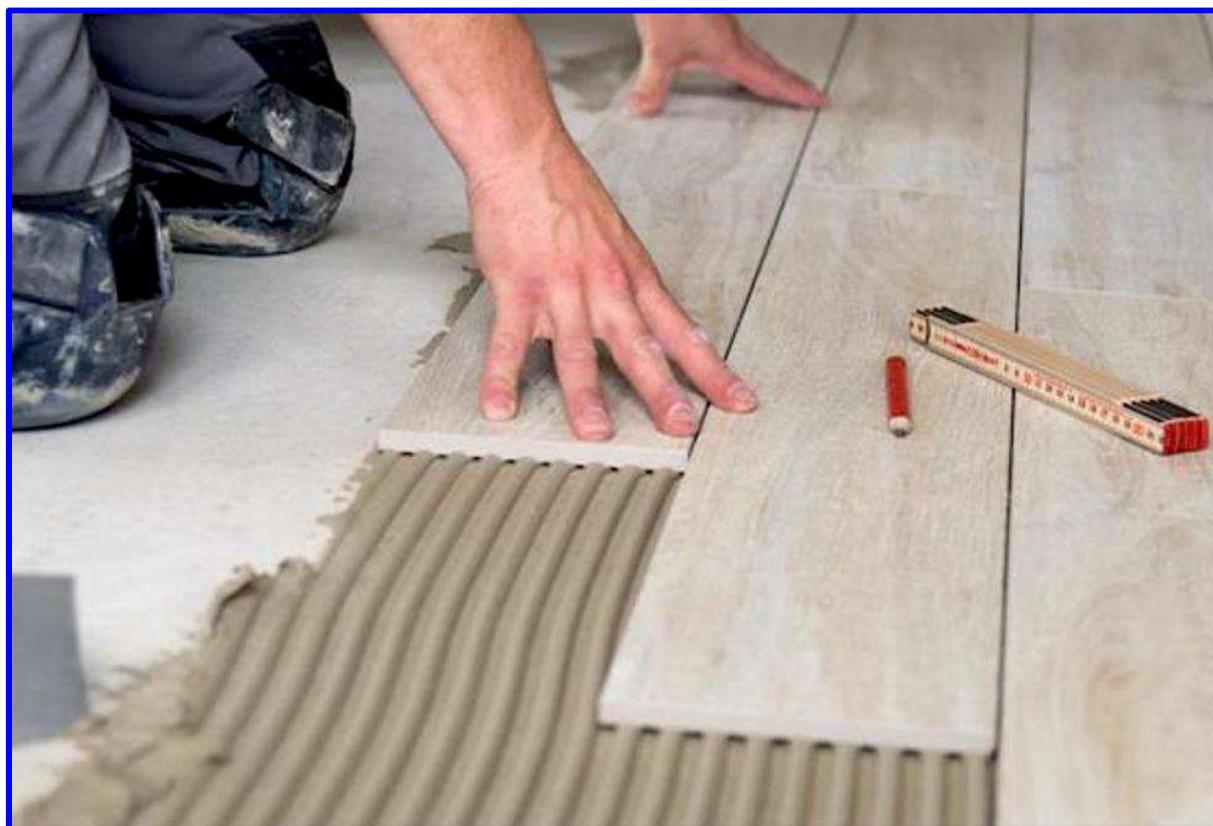
Les administrateurs de la caisse, le conseil de Fondation ainsi que les actuaires suivent de manière attentive la situation afin de pouvoir agir progressivement, pour pouvoir répondre à ses engagements pour tous les travailleurs actifs du second œuvre.

Sion, septembre 2023

Fabien Chambovey
Gérant

IV

LES COMPTES ANNUELS



B I L A N

A C T I F	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Placements	6.4	93'431'788.73	106'548'418.19
Liquidités		10'635'654.25	6'335'422.48
Titres		73'107'561.91	87'565'512.85
Comptes courants Centres d'encaissement	6.5	9'365'218.85	12'342'142.86
AFC (impôt anticipé)		323'353.72	305'340.00
Comptes de régularisation actif		237'619.88	155'628.60
Actifs transitoires	7.1	237'619.88	155'628.60
Intérêts courus		0	0
T O T A L D E L ' A C T I F		93'669'408.61	106'704'046.79

P A S S I F	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Dettes		0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		1'207'405.05	1'350'011.25
Passifs transitoires	7.2	1'207'405.05	1'350'011.25
Capitaux de prévoyance	5.4	51'673'712.65	49'547'192.15
Capital de prévoyance des rentes de préretraite		45'635'061.00	43'826'260.00
Capital de prévoyance des cotisations au 2 ^e pilier		5'510'401.65	5'206'082.15
Capital de prévoyance des part. aux charges sociales		528'250.00	514'850.00
Réserve de fluctuation de valeurs		12'067'640.00	15'219'425.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	12'067'640.00	15'219'425.00
Fonds libres		28'720'650.91	40'587'418.39
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fortune libre		28'710'650.91	40'577'418.39
T O T A L D U P A S S I F		93'669'408.61	106'704'046.79

Compte d'exploitation

	Notes	2022	2021
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.3	35'301'798.59	34'269'944.03
Cotisations des salariés		17'650'899.30	17'134'972.02
Cotisations des employeurs		17'650'899.29	17'134'972.01
Prestations d'entrée		0.00	0.00
Apports de libre passage		0.00	0.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>35'301'798.59</u>	<u>34'269'944.03</u>
Prestations réglementaires		-34'708.878.55	-31'480'061.40
Rentes de préretraite		-30'745'701.00	-28'182'530.00
Cotisations au 2 ^e pilier		-3'602'502.55	-3'005'881.40
Participations aux charges sociales		-360'675.00	-291'650.00
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-34'708'878.55</u>	<u>-31'480'061.40</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-2'126'520.50	-4'408'583.85
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		30'745'701.00	28'182'530.00
Cotisations au 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance		3'602'502.55	3'005'881.40
Participations aux charges sociales prélevées sur capital de prévoyance		360'675.00	291'650.00
Constitution capitaux prévoyance rentes de préretraite		-32'554'502.00	-32'185'245.00
Constitution capitaux prévoyance cotisations au 2 ^e pilier		-3'906'822.05	-3'327'200.25
Constitution capitaux prévoyance participations aux charges sociales		-374'075.00	-376'200.00
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>-1'533'600.46</u>	<u>-1'618'701.22</u>
Résultat net des placements	6.9	-11'007'546.69	7'848'216.87
Intérêts des liquidités		-13'975.77	-34'804.62
Intérêts, rendement des titres		-10'599'991.28	8'323'778.55
Frais bancaires et de gestion des titres (y.c. TER)	6.10	-393'579.64	-440'757.06
Autres produits		26'453.33	99'078.44
Produits divers	7.4	6'670.07	80'149.00
Intérêts moratoires		19'783.26	18'929.44
Autres frais		-26'499.30	-13'737.16
Indemnités et frais de séances		-16'244.15	-6'973.10
Frais divers	7.5	-10'255.15	-6'764.06
Frais d'administration		-2'477'359.36	-2'419'490.57
Administration générale	7.6	-2'421'804.11	-2'340'007.52
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtage		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-49'905.25	-74'453.05
Autorité de surveillance		-5'650.00	-5'030.00
<u>Excédent des produits/charges avant const./dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>-15'018'552.48</u>	<u>3'895'366.36</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	3'151'785.00	-1'598'595.00
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	-1'598'595.00
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		3'151'785.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>-11'866'767.48</u>	<u>2'296'771.36</u>

V

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR (ci-après : RESOR ou la Fondation) est une fondation des partenaires sociaux du second œuvre romand au sens des articles 80ss CC et 331 CO dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 1^{er} décembre 2003.

La Fondation a été créée dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordant la priorité à la retraite anticipée.

RESOR assure les personnes exerçant une activité au service des entreprises soumises à la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR), ou qui ont déclaré y adhérer, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. La Fondation RESOR a commencé son activité le 1^{er} juillet 2004 avec l'entrée en vigueur de la déclaration d'extension du Conseil Fédéral.

Dès le 1^{er} janvier 2005, les partenaires sociaux bâlois et tessinois des CCT suivantes ont rejoint la Fondation RESOR :

- CCT pour le second œuvre bâlois
- CCT pour le carrelage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne
- CCT pour la plâtrerie dans le canton de Bâle-Ville
- CCT de la plâtrerie dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de carrelage dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de sols dans le canton du Tessin

Dès le 1^{er} janvier 2006, la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique (CGCC) a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} avril 2006 et conformément aux mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes, les bailleurs de services qui placent des travailleurs dans une entreprise de missions soumise à la CCRA sont obligatoirement soumis à RESOR.

Dès le 1^{er} novembre 2008, le Groupe Romand des Parqueteurs et Poseurs de Sols (GRPS) ainsi que le Groupement Fribourgeois des Carreleurs (GFC) ont rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2009, l'Association cantonale neuchâteloise des Maîtres marbriers-sculpteurs a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2010, Suissetec Ticino e Moesano a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} mai 2011, le secteur des parcs et jardins du canton de Genève a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2013, le secteur de la plâtrerie-peinture du canton de Bâle-Campagne ainsi que celui du carrelage du canton du Jura ont rejoint la Fondation RESOR.

La CCRA-SOR a été étendue pour tout le champ d'application (y.c. pour les nouveaux adhérents) par le Conseil Fédéral jusqu'au 31 décembre 2028.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

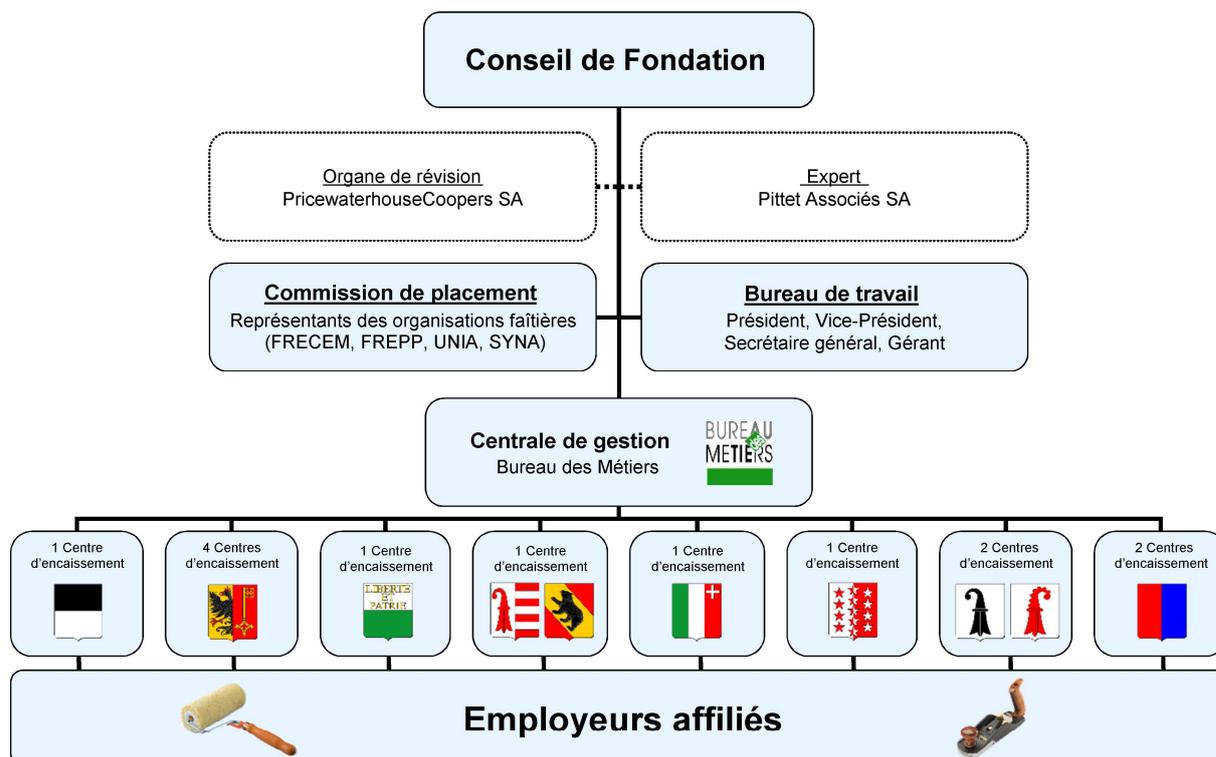
Acte de fondation	01.12.2003
Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR)	01.01.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2019
Règlement de placement	01.10.2021
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2016

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de RESOR sont le **Conseil de Fondation paritaire** (16 membres au minimum et 24 membres au maximum), la **Commission de placement** (4 membres) et l'organe de révision. Le secrétariat est composé de :

- **La Centrale de gestion** pour l'administration et la coordination de la Fondation, la gestion des cas de préretraite, la tenue de la comptabilité, l'organisation des séances du Conseil de Fondation, de la Commission de placement et du Bureau de travail, l'organisation de la rencontre annuelle des Centres d'encaissement et les relations avec l'Autorité de surveillance et avec les Centres d'encaissements,
- **des Centres d'encaissement** pour l'encaissement des cotisations et la gestion du contentieux y relatif ainsi que pour l'affiliation des entreprises. Il existe au moins un Centre d'encaissement dans chaque canton où il y a une organisation partenaire de la Caisse,
- **du Bureau de travail**, composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général ainsi que du Gérant, pour le traitement des cas de rigueur qui ne nécessiteraient pas l'intervention du Conseil paritaire dans son ensemble ainsi que pour diverses tâches de représentation. Le but est d'alléger les séances du Conseil de Fondation. Toutefois, aucune compétence n'a été ôtée au Conseil paritaire qui reste l'organe de décision de la Caisse.

Le Conseil paritaire contrôle l'administration de la Caisse et nomme les représentants à la Commission de placement. Le Conseil paritaire et l'organe de révision vérifient chaque année la légalité de la gestion, les comptes et les placements. Un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales.



Conseil de Fondation

en fonction au 31.12.2022

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Aldo Ferrari ^{1) 2)} <i>Président</i>		M. Pascal Schwab ^{1) 2)} <i>Vice-Président</i>
	Fr. Véronique Rebetez ¹⁾		M. Baptiste Monnard ¹⁾
	M. Jose Sebastiao		M. Peter Rupf
	M. Yannick Egger		M. Jimmy Rohrbach
	M. Alexandre Martins		M ^{me} Laetitia Piergiovanni
	M ^{me} Anne-May Boillat		M. Fabrice Beynon
	M. François Clément		M. Pascal Sallin
	Fr. Ernesto Suarez		Hr. Guido Fontana
	M. Bernard Tissières		M. Florian Lovey
	M. Serge Aymon		Hr. Thomas Lochmatter
	Hr. Andreas Giger		Hr. Marc Welker
	Sig. Igor Cima		Sig. Mario Di Marco

1) = également membre de la Commission de placement

2) = également membre du Bureau de travail

Centrale de gestion

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
Case postale
1951 Sion

Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80
info@resor.ch
www.resor.ch

M. Gabriel Décaillet ²⁾
Secrétaire général

M. Fabien Chambovey ²⁾
Gérant

M. Olivier Arnold
Responsable financier

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centres d'encaissement**Genève 1**

Caisse de compensation du bâtiment et
de la gypserie-peinture – CCB
Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Genève 2

Association genevoise des entrepreneurs
de charpente, menuiserie, ébénisterie
et parqueterie – ACM/GGE
Rue de la Rôtisserie 8
1204 Genève

Genève 3

Administration des caisses d'allocations
familiales et de prévoyance sociale (CPS FER)
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11

Genève 4

CPP Second Œuvre – CPSO
CPP Parcs et Jardins – CPPJ
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11

Vaud

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz

Valais

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1951 Sion

Fribourg

Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 1552
1701 Fribourg

Neuchâtel

FER Neuchâtel
Av. du Premier Mars 18
Case postale
2001 Neuchâtel

Tessin 1

Commissions paritaires cantonales
Viale Portone 4
Case postale 1319
6501 Bellinzona

Tessin 2

Commission paritaire cantonale
de la technique de la construction
Case postale 5650
6901 Lugano

Bâle-Ville

Union des Arts et Métiers de Bâle-Ville
Elisabethenstrasse 23
Case postale 332
4010 Bâle

Bâle-Camp.

Chambre économique de Bâle-Campagne
Haus der Wirtschaft
Hardstrasse 1
4133 Pratteln

**Jura/
Jura Bernois**

Caisse paritaire du second œuvre jurassien
CPP-SOJ
Rte de Tramelan 11 – Case postale 242
2710 Tavannes

Mode de signature

- Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux
- Les représentants de la Centrale de gestion, soit le Secrétaire général, le Gérant et le Responsable financier, signent collectivement à deux pour l'administration de la Fondation.
- Pour les opérations d'encaissement, les Centres d'encaissement organisent le mode de signature selon leurs directives internes.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Cocontractant	Pittet Associés SA, Lausanne
Expert exécutant	M. Stéphane Riesen, expert agréé LPP
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Sion
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés pendant l'année

	2022		2021	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	1'303	27%	1'261	27%
- Plâtrerie/Peinture	1'830	38%	1'774	38%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	636	13%	615	13%
- Technique de la construction	332	7%	309	7%
- Paysagisme	212	5%	206	5%
- Bailleurs de services	213	5%	222	5%
- Autres	231	5%	250	5%
	4'757	100%	4'637	100%

II Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs pendant l'année

	2022		2021	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	8'271	22%	8'021	22%
- Plâtrerie/Peinture	10'390	27%	10'104	27%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	3'347	9%	3'101	8%
- Technique de la construction	2'329	6%	2'259	6%
- Paysagisme	1'710	5%	1'566	4%
- Bailleurs de services	10'822	28%	10'552	28%
- Autres	1'342	3%	1'704	5%
	38'211	100%	37'307	100%

2.2 Bénéficiaires de rentes à la fin de l'année

	31.12.2022		31.12.2021	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	254	41%	224	39%
- Plâtrerie/Peinture	217	35%	187	33%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	56	9%	57	10%
- Technique de la construction	67	11%	76	13%
- Paysagisme	11	2%	10	2%
- Autres	11	2%	14	3%
	616	100%	568	100%

III Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS jusqu'à 65 ans (hommes) / 64 ans (femmes). Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 36 derniers mois qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 80% du salaire déterminant, mais au minimum à Fr. 45'600.- et au maximum à Fr. 57'600.- par année.

RESOR prend également en charge la cotisation au II^{ème} pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente.

Dès 2019, RESOR verse également une participation aux charges sociales à hauteur de CHF 50.- par mois à tous les nouveaux pré-retraités.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.05%
Part travailleur	<u>1.05%</u>
Total	<u>2.10%</u>

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Dès l'exercice 2004, RESOR a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Titres : RESOR évalue ses titres aux valeurs de marché selon le tableau ci-dessous :

Fonds de placements	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en CHF	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en devises	:	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	:	valeur boursière au 31.12
Devises	:	cours en fin d'année

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RESOR ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RESOR assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RESOR ne constitue pas d'avoirs-épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les pré-retraités

	2022 CHF	2021 CHF
Solde du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	49'547'192.15	45'138'608.30
Rentes / Cotisations au 2 ^e pilier / Part. aux ch. soc.	-34'708'878.55	-31'480'061.40
Constitution de capitaux de prévoyance pour préretraités (rentes+cot. 2 ^e pilier+part. ch. soc.)	36'835'399.05	35'888'645.25
Total du capital de prévoyance pour les rentiers	51'673'712.65	49'547'192.15

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la Fondation RESOR a été effectuée en septembre 2021 sur la base de données au 31.12.2019. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

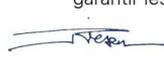
Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 231.6 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse n'est pas en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu de son financement courant, des hypothèses démographiques retenues, du taux de cotisation envisagé d'ici à 2023 et du plan de prévoyance en vigueur. Néanmoins, au vu de la marge constituée de 131.6 points de degré de couverture à fin 2019 et de l'évolution projective, nous ne recommandons pas de mesures immédiates urgentes. Une réévaluation du financement nécessaire sera faite dans la prochaine expertise actuarielle prévue dans trois ans.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De continuer le suivi annuel de l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de s'assurer, d'une part, de la qualité des données utilisées et de déceler, d'autre part, toute déviation par rapport aux attentes.
- De suivre attentivement annuellement l'évolution de la situation financière de la Caisse en regard des projections. Si l'évolution effective de l'équilibre financier devait se péjorer, il serait nécessaire de pouvoir prendre rapidement des mesures urgentes pour garantir les engagements.



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
STÉPHANE RIESEN
Directeur général
Expert agréé LPP

Lausanne, le 23 septembre 2021



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : LPP 2015

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.8 Réserve de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP2

		31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Fortune nette de prévoyance	(a)	92'462'003.56	105'354'035.54
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	51'673'712.65	49'547'192.15
Degré de couverture selon l'article 44 al. 1 OPP2	(a) (b)	178.93%	212.63%
Réserve de fluctuation de valeurs		12'067'640.00	15'219'425.00
Capital de Fondation, Fonds libres		28'720'650.91	40'587'418.39

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales et sur la base de directives élaborées par le Conseil de Fondation. Par prescriptions légales, il faut entendre en particulier les articles 49 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 18 avril 1984. La Fondation a émis un règlement de placement. La réglementation à ce sujet est effective.

Le Conseil de Fondation a délégué la Commission de placement, formée paritairement de quatre de ses membres (Président, Vice-Président et deux représentants des associations faitières romandes), pour la gestion de sa fortune. Il n'y a pas de gestionnaires externes.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP2)

Le Conseil de Fondation a arrêté l'allocation stratégique suivante :

Répartition des actifs	Stratégie	Marge de variation	
		Minimum	Maximum
Marché monétaire	2.5%	0%	5%
Prêts, Fonds de placements hypothèques, Obligations CHF, Obligations étrangères en CHF	22.5%	12.5%	27.5%
Obligations en devises	15%	10%	20%
Créances	40%		
Actions suisses	15%	10%	20%
Actions étrangères	15%	10%	20%
Actions	30%		
Immobilier, Fonds de plac. immobiliers	25%	20%	30%
Placements alternatifs	5%	0%	10%
Valeurs réelles	30%		
TOTAL	100%		

Les possibilités de placement visées aux articles 53 à 56, 56a, al. 1 et 5, et 57, al. 2 et 3 OPP2 sont étendues sur la base du règlement de placement. L'allocation stratégique prévoit en effet une limite de placement en devises étrangères sans couverture du risque de change supérieure à 30%. Compte tenu du taux de couverture actuel et du fait que l'entier de la réserve de fluctuation est constitué, les principes de sécurité et de répartition du risque sont respectés selon l'article 50 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les allocations d'actifs et objectifs de réserve de fluctuation de valeurs, décidés lors de la séance de la Commission de placement du 27 octobre 2005 et ratifiés par le Conseil de Fondation en date du 4 septembre 2006, se présentent de la manière suivante :

Classes d'actifs	Valeur comptable au 31.12.2022	Taux de réserve	Réserve au 31.12.2022	Réserve au 31.12.2021
Liquidités	10'635'654.25	0%	0.00	0.00
Comptes courants et débiteurs	9'688'572.57	0%	0.00	0.00
Obligations en CHF et similaires	11'491'663.64	5%	574'585.00	642'245.00
Obligations en devises	12'442'173.72	10%	1'244'215.00	1'189'185.00
Actions suisses	13'480'631.00	30%	4'044'190.00	5'515'815.00
Actions étrangères	13'176'703.75	30%	3'953'010.00	5'141'860.00
Fonds placements immobiliers	19'575'029.55	10%	1'957'505.00	2'218'420.00
Placements alternatifs	2'941'360.55	10%	294'135.00	511'900.00
TOTAL	93'431'788.73		12'067'640.00	15'219'425.00

La réserve de fluctuation de valeurs est entièrement dotée au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 conformément à l'objectif susmentionné. Elle représente 14.28% du total des placements au 31 décembre 2021, respectivement 12.96% au 31 décembre 2022.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Classes d'actifs	Allocation 2022 en %	31.12.2022	Allocation 2021 en %	31.12.2021
Liquidités	12.70%	10'635'654.25	6.75%	6'335'422.48
Comptes à terme	0.00%	0.00	0.00%	0.00
TOTAL LIQUIDITES	12.70%	10'635'654.25	6.75%	6'335'422.48
Plac. à terme et oblig. de caisse CHF	0.00%	0.00	0.00%	0.00
Obligations suisses CHF	10.29%	8'618'739.23	7.58%	7'120'103.50
Obligations étrangères CHF	3.43%	2'872'924'41	6.10%	5'724'789.07
Total obligations CHF	13.72%	11'491'663.64	13.68%	12'844'892.57
Obligations en devises	14.86%	12'442'173.72	12.66%	11'891'841.91
Total obligations	28.58%	23'933'837.36	26.34%	24'736'734.48
Actions suisses	16.10%	13'480'631.00	19.58%	18'386'048.41
Actions étrangères	15.73%	13'176'703.75	18.25%	17'139'527.93
Total actions	31.83%	26'657'334.75	37.83%	35'525'576.34
Fonds plac. immob. suisses	23.36%	19'564'933.44	23.61%	22'173'156.29
Fonds plac. immob. étrangers	0.01%	10'096.11	0.01%	11'035.10
Total fonds plac. immobiliers	23.38%	19'575'029.55	23.63%	22'184'191.39
Placements alternatifs	3.51%	2'941'360.25	5.45%	5'119'010.64
Total placements alternatifs	3.51%	2'941'360.25	5.45%	5'119'010.64
TOTAL DES TITRES (sans liquidités)		73'107'561.91		87'565'512.85
TOTAL DES TITRES (avec liquidités)	100.00%	83'743'216.16	100.00%	93'900'935.33
Comptes courants		9'365'218.85		12'342'142.86
Débiteurs		323'353.72		305'340.00
TOTAL DES PLACEMENTS		93'431'788.43		106'548'418.19

Fondation Hypotheka

Un remboursement a été effectué en 2022 sans perte sur capital à hauteur de CHF 475'000.00

Deux versements d'intérêt ont également été perçus pour CHF 6560.00 pour des dossiers qui avaient déjà été amortis dans les comptes.

Le solde ouvert se monte au 31.12.2022 à CHF 950'000.- sans les intérêts courus pour un seul dossier dont l'échéance est au 31.10.2023.

A l'éclatement de l'affaire en 2013, le total de l'investissement RESOR par le biais de la Fondation Hypotheka s'élevait à CHF 7'697'500.00 pour 15 prêts hypothécaires différents. L'exposition a donc été réduite de 87.7%.

La Fondation RESOR a décidé de ne pas constituer de provision.

6.5 Détail des comptes courants des Centres d'encaissement

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Centre 1 Fribourg	-109'122.83	2'129'925.42
Centre 2 Jura/Jura Bernois	129'722.55	231'948.45
Centre 3 Valais	1'932'481.05	1'913'167.98
Centre 4 Neuchâtel	248'857.25	343'340.70
Centre 5 Genève 4 (CPSO/PPPJ, St-Jean)	1'780'857.09	1'948'070.14
Centre 6 Genève 2 (ACM/GGE, Rôtisserie)	223'344.70	379'403.47
Centre 7 Genève 1 (CCB, Malatrex)	685'121.05	707'242.46
Centre 8 Vaud	1'289'020.81	1'344'378.67
Centre 9 Genève 3 (CPS FER, St-Jean)	471'393.79	640'241.47
Centre 10 Tessin 1 (Bellinzone)	1'159'315.62	1'083'358.33
Centre 11 Bâle-Ville	524'680.43	600'965.31
Centre 12 Tessin 2 (Lugano)	736'887.16	758'145.11
Centre 13 Bâle-Campagne	292'660.15	261'955.35
Total	9'365'218.85	12'342'142.86

Conformément aux conventions d'affacturage, chaque centre est responsable de la gestion de la procédure d'encaissement et de versement d'acomptes mensuels de cotisations envers la centrale de gestion afin d'assurer un bon flux financier. Le centre d'encaissement assume l'ensemble des opérations d'encaissement y compris la gestion du contentieux. Chaque centre d'encaissement tient une comptabilité stricte et remet à la centrale de gestion un compte-courant standard. Les montants qui y figurent sont le résultat de cotisations dues pour l'année en cours, de correctifs dans les salaires déclarés sur les années antérieures, d'éventuelles pertes sur débiteurs et des versements d'acomptes à la centrale de gestion.

Le solde au 31.12 est constitué de montants ouverts ainsi que de montants d'ores et déjà payés par les entreprises affiliées et reversés à la centrale de gestion en début d'année suivante.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Sans objet

6.7 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Sans objet

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

6.9 Explications du résultat net des placements

Classes d'actifs	Valeur 2022	Rendement 2022	Valeur 2021	Rendement 2021
Liquidités	10'635'654.25	-13'975.77 -0.16%	6'335'422.48	-34'804.62 -0.59%
Comptes à terme	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Total liquidités	10'635'654.25	-13'975.77 -0.16%	6'335'422.48	-34'804.62 -0.59%
Plac terme / oblig caisse CHF	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Obligations suisses CHF	8'618'739.23	-471'055.45 5.81%	7'120'103.50	5'579.39 0.08%
Intérêts		74'586.92		501'422.25
Profits réalisés		0.00		287.00
Profits non réalisés		0.00		0.00
Pertes réalisées		0.00		-479'288.95
Pertes non réalisées		-543'144.87		-65'557.00
Revenus extraordinaires		0.00		54'702.64
Frais de transaction		-2'497.50		-6'006.55
Obligations étrangères CHF	2'872'924.41	-252'288.94 -5.7%	5'724'789.07	-100'693.03 -1.90%
Intérêts		511.19		6'231.64
Profits réalisés		0.00		20'687.30
Profits non réalisés		0.00		0.00
Pertes réalisées		0.00		-12'860.00
Pertes non réalisées		-252'800.13		-110'094.82
Frais de transaction		0.00		-4'657.15
Total obligations CHF	11'491'663.64	-723'344.39 -5.77%	12'844'892.57	-95'113.64 -0.77%
Obligations en devises	12'442'173.72	-1'976'283.66 -15.02%	11'891'841.91	-192'438.08 -1.53%
Intérêts		206'176.46		215'841.74
Profits réalisés		0.00		24'665.42
Profits non réalisés		0.00		0.00
Pertes réalisées		0.00		-23'247.32
Pertes non réalisées		-2'182'460.12		-402'758.52
Frais de transaction		0.00		-6'939.40
Total obligations	23'933'837.36	-2'699'628.05 -10.51%	24'736'734.48	-287'551.72 -1.15%
Actions suisses	13'480'631.00	-3'236'653.85 -18.44%	18'386'048.41	3'518'992.19 22.70%
Revenus		279'835.76		194'468.95
Profits réalisés		0.00		469'294.81
Profits non réalisés		0.00		2'868'538.08
Pertes réalisées		-278'669.85		0.00
Pertes non réalisées		-3'237'819.76		0.00
Frais de transaction		0.00		-13'309.65
Actions étrangères	13'176'703.75	-2'824'191.30 -17.04%	17'139'527.93	2'964'209.46 20.83%
Revenus		259'374.18		197'453.07
Profits réalisés		0.00		59'882.40
Profits non réalisés		0.00		2'954'873.62
Pertes réalisées		-206'000.53		-4'692.39
Pertes non réalisées		-2'877'564.95		-241'281.14
Frais de transaction		0.00		-2'026.10
Total actions	26'657'334.75	-6'060'845.15 -17.76%	35'525'576.34	6'483'201.65 21.80%
Fonds plac. immob. suisses	19'564'933.44	-2'250'463.45 -10.23%	22'173'156.29	1'359'195.12 6.79%
Revenus		357'759.40		341'717.30
Profits réalisés		0.00		780.50
Profits non réalisés		294'452.53		1'034'639.42
Pertes réalisées		0.00		-2'781.80
Pertes non réalisées		-2'902'675.38		-5'000.00
Frais de transaction		0.00		-10'160.30
Fonds plac. immob. étrangers	10'096.11	246.31 2.36%	11'035.10	123'757.87 14.87%
Revenus		0.00		67'840.00
Profits réalisés		0.00		58'215.00
Profits non réalisés		814.65		1'383.22
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-568.34		-491.70
Frais de transaction		0.00		-3'188.65
Total fonds plac. immobiliers	19'575'029.55	-2'250'217.14 -10.23%	22'184'191.39	1'482'952.99 7.11%
Placements alternatifs	2'941'360.25	57'350.06 1.43%	5'119'010.64	237'446.63 4.86%
Revenus		2'526.80		3'716.97
Profits réalisés		4'531.90		65'798.83
Profits non réalisés		59'780.84		194'772.47
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-5'591.28		-25'536.54
Frais de transaction		-3'898.20		-1'305.10
Total placements alternatifs	2'941'360.25	57'350.06 1.43%	5'119'010.64	237'446.63 4.86%
Total des titres (yc liquidités)	83'743'216.16	-10'967'316.05 -11.63%	93'900'935.33	7'881'244.93 9.12%
Frais TER transparents		353'349.00		407'729.00
Rendement hors TER et frais		-10'613'967.05		8'288'973.93
Comptes courants / débiteurs	9'688'572.57	0.00	12'647'482.86	0.00
Frais de gestion de fortune (y.c. TER)		-393'579.64		-440'757.06
TOTAL	93'431'788.73	-11'007'546.69 -11.67%	106'548'418.19	7'848'216.87 9.08%

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune
(TER – Total Expense Ratio ou frais totaux sur encours)

	31.12.2022 CHF	en %	31.12.2021 CHF	en %
Placements transparents	83'743'216.16	100.00%	93'900'935.33	100.00%
Placements non transparents	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total des placements	83'743'216.16	100.00%	93'900'935.33	100.00%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100.00%

	2022 CHF	en % des placements transparentes	2021 CHF	en % des placements transparentes
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	40'230.64	0.05%	33'028.06	0.04%
Frais TER transparents	353'349.00	0.42%	407'729.00	0.43%
Total des frais bancaires et de gestion de fortune	393'579.64	0.47%	440'757.06	0.47%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Actifs transitoires

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Centrale de gestion, Bureau des Métiers	0.00	155'628.60
Versements Centres encaissement à recevoir	237'619.88	0.00
Total	237'619.88	155'628.60

7.2 Passifs transitoires

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Bureau des Métiers	50'290.55	0.00
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	1'148'527.55	655'609.20
Rentes à payer	3'800	12'000.00
Participation forfaitaire à payer	0.00	198.20
Frais juridiques	1'489.10	63.90
Frais d'administration à payer	0.00	682'139.95
Frais divers	3'297.85	0.00
Total	1'207'405.05	1'350'011.25

7.3 Cotisations et apports ordinaires et autres

	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations des salariés	18'224'718.60	17'496'622.27
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-169'058.83	-100'338.95
Récupérations cotisations amorties	18'926.00	2'900.33
Pertes sur débiteurs	-423'686.47	-264'211.63
Total des salariés	17'650'899.30	17'134'972.02
Cotisations des employeurs	18'224'718.60	17'496'622.27
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-169'058.83	-100'338.95
Récupérations cotisations amorties	18'926.00	2'900.33
Pertes sur débiteurs	-423'686.47	-264'211.63
Total des employeurs	17'650'899.29	17'134'972.01
Total des cotisations assurés et employeurs	35'301'798.59	34'269'944.03

7.4 Produits divers

	2022 CHF	2021 CHF
Intérêts sur les transferts d'affiliés actifs	43.05	0.00
Python & Peter / Remboursement Hypotheka	0.00	79'815.55
Centres d'encaissement / Divers	6'627.02	333.45
Total	6'670.07	80'149.00

7.5 Frais divers

	2022 CHF	2021 CHF
Frais d'encaissement	1'748.90	1'429.50
Fournitures de bureau et imprimés	1'004.50	1'004.50
Frais juridiques	578.50	2'173.55
Charges diverses	6'923.25	2'156.51
Total	10'255.15	6'764.06

7.6 Administration générale

	2022 CHF	2021 CHF
Frais généraux d'encaissement	1'397'674.11	1'350'422.52
Frais généraux de gestion	1'024'130.00	989'585.00
Total	2'421'804.11	2'340'007.52

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de l'Institution. Ils correspondent à 1.4‰ de la masse salariale de l'année déclarée à RESOR.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X Événements postérieurs à la date du bilan

Dès le 1^{er} janvier 2023, les cotisations paritaires sont passées à 2.2% (1.1% à charge du travailleur et 1.1% à charge de l'employeur) conformément à l'art. 6 de la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR) étendue.

Sion, août 2023

Sur mandat du Conseil de Fondation RESOR :

RESOR

Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

Centrale de gestion : Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20, 1950 Sion



Gabriel Décaillet
Secrétaire général



Fabien Chambovey
Gérant

VI

LE BILAN TECHNIQUE



VI LE BILAN TECHNIQUE



Bilan technique

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)

	<i>en CHF</i>	
	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	93'669'409	106'704'047
Compte de régularisation du passif	- 1'207'405	- 1'350'011
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	92'462'004	105'354'036
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ¹	45'635'061	43'826'260
Capital de prévoyance cotisations au II ^{ème} pilier	5'510'402	5'206'082
Capital de prévoyance de la participation aux charges sociales	528'250	514'850
Capitaux de prévoyance	51'673'713	49'547'192
Provisions techniques	0	0
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	51'673'713	49'547'192
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'067'640	15'219'425
EXCEDENT TECHNIQUE ²	28'720'651	40'587'419
DEGRE DE COUVERTURE ³	145.1 %	162.7 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁴	178.9 %	212.6 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>12'067'640</i>	<i>15'219'425</i>

Remarques :

- 1) Rentes certaines prises en comptes, sans intérêts.
- 2) = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.
- 3) = FP / [CP + RFV]
- 4) = FP / CP

L'avenir compte

VII

LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (Resor)

Sion

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (Resor) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Romain Théodoloz

Sion, le 8 septembre 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)



RESOR

c/o Bureau des Métiers, Rue de la Dixence 20, 1950 Sion

info@resor.ch

www.resor.ch